

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 017 180.59 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 48.24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 563 821.59 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	219 250.59	Excédent brut reporté	371 285.59
Dépenses de personnel	272 000.00	Recettes des services	130 460.00
Autres dépenses de gestion courante	51 410.00	Impôts et taxes	347 518.00
Dépenses financières	4 607.00	Dotations et participations	103 017.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	45 000.00
Autres dépenses	14 654.00	Recettes exceptionnelles	
Amortissement	900.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	563 821 .59	Autres recettes	19 900.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	360,00	Total recettes réelles	1 017 180.59
Virement à la section d'investissement	452 999,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 017 180.59	Total général	1 017 180.59

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.94%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.50%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.06%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 166 303€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 284232€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	453 359.00
Remboursement d'emprunts	36 324.00	FCTVA	50 000.00
Travaux de bâtiments (à lister)	534 917.17	Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)	50 000.00	Cessions d'immobilisations	
EP	113 945.00	Taxe aménagement	
Autres dépenses	2000.00	Subventions	151 627.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Excédent reporté	82 200.17
Total général	737 186.17	Total général	737 186.17

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement place de la Bielle, sécurisation de l'église, toiture de l'école

-

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 132 700
- de la Région :
- du Département : 17 554
- Autres : 1 373

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE REBENACQ	1 017 180,59	737 186,17	1 754 366,76
Total	1 017 180,59	737 186,17	1 754 366,76

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

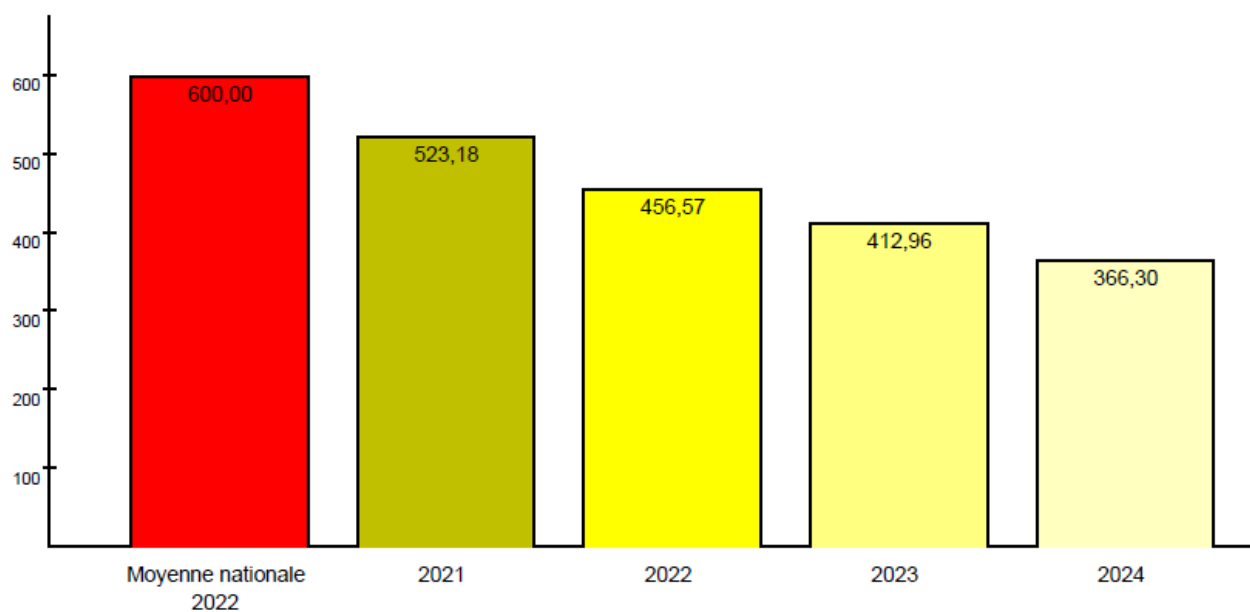
- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE REBENACQ	252 383,88
Total	252 383,88

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,27 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



- Représentation graphique du budget principal -

